

PRIX CARTIER TALENTS HORLOGERS DE DEMAIN

28EME EDITION – 2025/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES¹

Cartier s'est engagé très tôt à transmettre et à pérenniser ses savoir-faire horlogers.

Dès 1993, Cartier ouvre les portes de l'Institut Horlogerie Cartier (IHC) en Suisse. L'ambition de ce lieu pionnier est double : répondre à un besoin de formation en interne pour pérenniser les métiers horlogers et former les horlogers de demain.

C'est dans ce cadre que l'IHC a lancé il y a une trentaine d'années un Prix dédié aux apprentis horlogers. Créé en 1995, le Prix horloger Cartier encourage et célèbre les talents horlogers de demain.

Ce prix unique, à la fois technique et créatif, invite chaque année des apprentis horlogers et techniciens ES en microtechnique, de Suisse, de France, de Belgique et d'Allemagne à transformer un mouvement autour d'un thème défini. Les candidats proviennent d'écoles d'horlogerie, de centres de formation d'entreprises ou d'entreprises formatrices.

1. L'Organisateur

Le Prix Cartier Talents Horlogers de Demain est organisé par les Manufactures Cartier Horlogerie, Branch of Richemont International SA, chemin des Alisiers 10, 2301 La Chaux-de-Fonds (« Cartier » ou l'Organisateur).

2. Principe et thème

Les participants sélectionnés par le jury reçoivent un mouvement horloger qu'ils doivent transformer selon un thème défini par l'organisateur.

Le thème de la 28^{ème} édition est : « Changeons d'équilibre » : lisons et appréhendons le temps autrement.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Le « Prix Cartier Talents Horlogers de Demain » est ouvert à deux catégories de participants :

- Les apprentis horlogers de 3^{ème} et 4^{ème} année sous contrat d'apprentissage durant l'année scolaire 2025-26 avec une école à plein temps, un centre de formation ou une entreprise formatrice en Suisse. Il est aussi ouvert à des jeunes suivant une formation jugée équivalente par Cartier, à sa seule discrétion, en France, Allemagne et Belgique. Les cas particuliers seront examinés.
- Les techniciens ES en microtechnique en cours de formation durant l'année scolaire 2025-26 en école à plein temps, centre de formation ou entreprise formatrice en Suisse. Il est aussi ouvert à des jeunes suivant une formation jugée équivalente, par Cartier, à sa seule discrétion, en France, Allemagne et Belgique. Les cas particuliers seront examinés.

3.2 Le Prix est ouvert à des participants effectuant leur formation en Suisse, France, Allemagne ou Belgique au moment de la soumission de leur candidature.

3.3 Le candidat doit obligatoirement savoir parler et écrire dans l'une des trois langues suivantes : français, anglais ou allemand.

¹ Dans le présent document, le masculin générique est utilisé pour des questions de confort de lecture. Il désigne systématiquement aussi bien les femmes que les hommes.

3.4 Les candidats des précédentes éditions du Prix peuvent à nouveau s'inscrire, dans la catégorie apprenti ou technicien, selon leur formation actuelle, à la condition qu'ils n'aient pas fait partie des 3 lauréats d'une édition passée.

Les candidats lauréats du Prix dans la catégorie apprenti peuvent se représenter au Prix uniquement dans la catégorie Technicien.

3.5 Cartier se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de tous les participants au Prix.

3.6 Un candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature par édition du Prix.

3.7 Cartier se réserve le droit de disqualifier un participant pour quelque raison que ce soit. En outre, s'il s'avère qu'une quelconque loi locale en vigueur interdit la remise d'un prix, les participants n'obtiendront pas de prix et Cartier pourra choisir de réattribuer le prix à sa discrétion.

4. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'édition 2025-26 du Prix est le suivant :

4.1 Du 8 septembre jusqu'au 31 octobre 2025 : Les candidats s'inscrivent sur la plateforme Submittable <https://apply.prixcartiertalentshorlogersdedemain.cartier.com/submit> où ils remplissent un formulaire ad hoc et déposent la description de leur projet comprenant les éléments définis au point 4.4. Une fois la demande de participation formellement envoyée, le candidat recevra un accusé de réception à l'adresse électronique indiquée dans son inscription.

Les candidats potentiels trouveront sur la plateforme des informations sur la base de travail (mouvement d'horlogerie) et des photos de cette base.

4.2 Le candidat devra choisir un mentor (formateur, constructeur, chef de projet ou toute personne en lien avec l'horlogerie) qui l'accompagnera tout au long du projet depuis la partie préparatoire jusqu'à la conception finale. Les informations concernant le mentor seront à renseigner dans le formulaire de candidature.

Un mentor peut accompagner plusieurs candidats et devra les suivre pour toute la durée du Prix Cartier.

4.3 La vérification des dossiers de candidature sera faite par l'Organisateur sur la base des présentes conditions générales. Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues.

4.4 La description du projet du candidat comprend :

- une vidéo de présentation dans laquelle le candidat indique son prénom, son nom de famille, sa filière de formation et présente son projet (durée : une minute maximum)
- un document qui explique la genèse de l'idée du projet et qui décrit son fonctionnement ou son principe en 2500 caractères maximum (espaces non compris), police Arial 11, interlignes 1,15 (format A4, recto)
- un document représentant l'esthétique du projet, sous forme de croquis, rendus réalistes ou toutes autres formes représentant le design de l'objet imaginé (format A4, recto)

Les présentations seront ensuite évaluées par un jury.

- 4.5 Le 8 décembre 2025 : Réunion du jury à la Manufacture Cartier à La Chaux-de-Fonds. Sélection de 6 candidats par catégorie sur la base des présentations reçues. Les 12 candidats retenus passeront à la phase de réalisation de leur projet.
Chaque personne inscrite sur la plateforme sera informée individuellement par courriel du statut de sa candidature (retenue / non retenue).
- 4.6 Le 8 décembre 2025 : Envoi des bases de travail (mouvements horlogers) ainsi que des documents techniques ad hoc aux candidats sélectionnés.
- 4.7 Les participants auront 80 heures pour la phase de réalisation, à répartir du 5 janvier au 31 mars 2026. Ils pourront ainsi continuer à suivre leurs cours professionnels et leurs éventuels stages. Les participants seront épaulés par leur mentor qui aura également la responsabilité de veiller au respect du présent règlement.
- 4.8 Les candidats auront jusqu'au 31 mars minuit pour envoyer leur objet par la poste (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
- Cartier Horlogerie, c/o M. Sébastien Mathez,
Chemin des Alisiers 10,
2301 La Chaux-de-Fonds
Suisse***
- Ils peuvent également le déposer directement à l'adresse de Cartier horlogerie ci-dessus jusqu'au 31 mars 2026 à 15h.
- 4.9 Le 29 avril 2026 : Réunion du jury à la Manufacture Cartier, à La Chaux-de-Fonds. Chacun des 12 candidats viendra en présentiel défendre sa réalisation devant le jury. A l'issue de cette journée, les membres du jury établiront le classement final pour chaque catégorie (1ère, 2ème et 3ème places).
- 4.10 Une cérémonie de remise des prix sera organisée courant juin 2026, en Suisse. Le classement final de chaque catégorie sera annoncé à cette occasion.

Résumé du calendrier

Entre le 8 septembre 2025 et le 31 octobre 2025

Les candidats s'inscrivent et déposent leur présentation sur la plateforme d'inscription du Prix.

—

Le 3 décembre 2025

Réunion du jury, 6 candidats par catégorie sont sélectionnés pour réaliser leur projet.

—

Le 8 décembre 2025

Expédition des bases de travail.

—

Entre le 5 janvier 2026 et le 31 mars 2026

Réalisation du projet dans un délai imparti de 80h.

Envoi du projet fini par la poste avant le 31 mars 2026.

—

Le 29 avril 2026

Présentation des réalisations par les candidats en personne devant le jury à la Chaux-de-Fonds.

—

Fin juin 2026 (date à confirmer)

Cérémonie de remise des prix et annonce du classement des lauréats.

5. Première phase de sélection par le jury

5.1 Le jury est composé de cinq membres choisis par Cartier.

5.2 Les membres du jury se réunissent le 3 décembre 2025 à la Manufacture Cartier, à La Chaux-de-Fonds, pour évaluer l'ensemble des pitchs reçus.

5.3 Les critères évalués par le jury sont :

CRITÈRES	DESCRIPTION	POINTS
Réalisme du projet	○ Le projet est-il réalisable dans les termes du règlement ? ○ Le projet répond-il au thème de cette année ?	/10
Originalité et idée du concept (aspect créatif)	○ Le concept sort-il de l'ordinaire ? ○ L'idée est-elle novatrice ?	/10
Originalité et idée du concept (aspect technique)	○ Le concept propose-t-il de la technique sortant de l'ordinaire ? ○ La technique proposée est-elle réaliste et réalisable ?	/10
Qualité du dossier	○ Les documents sont-ils soignés et compréhensibles ? ○ Le dossier comporte-il suffisamment d'éléments pour bien comprendre le concept ?	/10
Motivation	○ Le candidat a-t-il réussi à vous convaincre et à vous transmettre son enthousiasme et sa passion ?	/10
Remarques et appréciation :		Total : /50

5.4 À l'issue de l'évaluation des présentations, 6 projets seront retenus par catégorie pour passer à la phase de réalisation.

6. Phase de réalisation des projets des candidats

6.1 Les bases de travail (mouvements) ainsi que les documents relatifs à la réalisation des projets seront expédiées aux candidats, qui ne disposeront que d'un seul mouvement.

- 6.2 Le nettoyage et le remontage du mouvement sont compris dans les 80 heures de travail.
- 6.3 Durant les travaux, les élèves remplissent un carnet de bord digital et documenteront de manière régulière l'évolution du projet avec des explications, des photos, des vidéos, des croquis, ou encore des textes sur des choix de solutions ou encore de matériau. Le contenu de ce carnet de bord sera également un des critères de choix du jury pour déterminer le classement final.
- 6.4 La création développée par le candidat dans le cadre du Prix Cartier doit fonctionner et doit pouvoir résister aux manipulations du jury et faire face au transport par voie postale. Cartier décline toute responsabilité si la pièce est réceptionnée dans un état dégradé. Les participants auront également la possibilité de déposer les pièces directement à la Manufacture Cartier Horlogerie, à La Chaux-de-Fonds.
- 6.5 Les techniques propres au métier d'horloger sont à favoriser dans la réalisation et la décoration des pièces, ce point fera l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de la qualité d'exécution.
- 6.6 Concernant l'utilisation d'aiguilles, et dans le cas où celles-ci ne seraient pas réalisées par le candidat, il devra l'indiquer clairement dans le journal de travail.
- 6.7 Les composants ajoutés au mouvement doivent être photographiés avant l'assemblage, et les images prendront place dans le journal de travail.
- 6.8 L'un des principes du Prix Cartier est la collaboration avec les interfaces des autres métiers. Par conséquent et selon son besoin, le candidat pourra bénéficier d'une somme allant jusqu'à 500 CHF pour confier des tâches à un acteur externe (achat de composants ou heures de travail). La facture finale détaillée sera en cohérence avec la nature et la somme du travail effectuée. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation. La facture finale sera remise à Cartier pour remboursement.

7. Sélection par le jury

- 7.1 Le jury évaluera les créations qui leurs seront présentés sur la base des critères définis au point 7.4.
- 7.2 Les membres du jury se réuniront le 29 avril 2026, à la Manufacture Cartier de La Chaux-de-Fonds pour assister aux présentations des projets des candidats pour lesquels ils délibéreront le jour même pour établir un classement final par catégorie.
- 7.3 Pour chaque critère évalué, le participant pourra récolter jusqu'à 10 points (cf. 7.4).
- 7.4 Les critères d'appréciation du jury seront :

CRITÈRES	DESCRIPTION	POINTS
La cohérence	○ L'objet est-il en cohérence avec le pitch présenté et aligné avec le thème ?	/10
La fonctionnalité	○ Le mouvement est-il fonctionnel ? ○ Les mécanismes hors mouvement sont-ils également utilisables ?	/10

Les 3 lauréats de chaque catégorie recevront également une immersion au sein du patrimoine de la Maison et de ses Manufactures horlogères.

8.6 Dans le cas où des impôts / taxes seraient dus sur le prix, les gagnants seront responsables de procéder aux déclarations nécessaires auprès des autorités compétentes et se chargeront du paiement desdits impôts / taxes.

8.7 Le prix ne peut être ni cédé ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Le prix est attribué à l'entière discrétion de Cartier et aucun prix ne sera attribué si un participant a commis ou bénéficié à cette fin d'actes irréguliers.

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement.

9. Règlement

9.1 Le présent Règlement de participation s'applique au Prix Cartier Talents Horlogers de Demain. Pour pouvoir participer au Prix, les participants doivent avoir lu attentivement et accepté le Règlement ci-dessous. La participation au Prix Cartier Talents Horlogers de Demain entraîne l'acceptation automatique par le participant du Règlement.

9.2 Dans la réalisation de leurs travaux, les participants s'engagent à respecter les droits des tiers, et notamment les droits de propriété intellectuelle (marque, dessin et modèle, droit d'auteur). Cartier se réserve le droit de ne pas retenir tous travaux ne respectant pas cette disposition.

9.3 Les travaux du Prix Cartier Talents Horlogers de Demain deviendront propriété des candidats qui pourront repartir avec l'objet de leur travail. Le lauréat s'engage néanmoins à ne faire aucun usage externe de son travail, à ne pas le communiquer, vendre, offrir à la vente, prêter ou conclure aucun autre contrat portant sur le travail avec un tiers. À la demande de Cartier, le lauréat s'engage par ailleurs à prêter à Cartier l'objet de son travail pour que ce dernier puisse l'utiliser dans le cadre d'événements internes ou externes.

9.4 Dans l'hypothèse où Cartier souhaiterait exploiter le travail d'un candidat, ce dernier s'engage à céder à Cartier, à la demande de celui-ci, tous les droits de propriété intellectuelle potentiellement contenus dans le travail, sans aucune limitation ou réserve, pour tout usage, pour le monde entier et pour toute la durée de protection.

9.5 Le candidat autorise Cartier à utiliser son image fixée dans tout enregistrement ou sur toute photographie réalisée dans le cadre ou en lien avec le Prix Cartier Talents Horlogers de Demain.

9.6 Le participant s'engage à garder confidentielles toutes informations qu'il aurait reçues de Cartier dans la cadre du Prix Cartier Talents Horlogers de Demain.

9.7 Cartier se réserve le droit d'annuler le Prix Cartier Talents Horlogers de Demain et/ou de modifier/compléter le Règlement à tous moments et sans préavis.

9.8 En cas de litige lié au Règlement, à son application, aux résultats ou à la remise des prix, ou en cas de tout autre litige lié au Prix Cartier Talents Horlogers de Demain, la décision de Cartier sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

9.9 En cas de tout autre litige, le présent Règlement est régi et interprété exclusivement selon la loi suisse. Tout litige au sujet du présent devra être soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Neuchâtel